

Dans les fédérations suisses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dans les fédérations suisses

Ouvriers du bois et du bâtiment. Au cours de la troisième semaine de février, les ouvriers de l'entreprise de canalisation à Thoune, ont cessé spontanément le travail. Chacun sait que les patrons de l'Oberland ne se sont jamais distingués par leurs conceptions sociales et leur bienveillance. Les conditions régnant dans l'entreprise susmentionnée le révèlent abondamment. Il est à remarquer que parmi les ouvriers entrés en grève il ne s'agit aucunement de militants syndiqués, mais au contraire d'ouvriers qui se recrutent parmi les plus basses classes du prolétariat. Néanmoins, les conditions de travail insupportables ont décidé les ouvriers de cette entreprise à agir solidairement. Les conditions auxquelles les ouvriers devaient gagner leur pain sont suffisamment mis à jour par les revendications présentées, qui constituent le minimum de ce qu'une population civilisée doit réclamer pour sa classe ouvrière. Ces revendications sont les suivantes:

Salaire minimum à l'heure fr. 1.15, supplément de 25 % du salaire à l'heure pour le travail de nuit; un local susceptible d'être chauffé sur les deux chantiers; installation de latrines sur l'emplacement; prévoyance en cas d'accident, etc. Il ne faut pas s'étonner que les ouvriers en grève se soient attirés, par ces revendications modestes, la sympathie du public.

Après quelques jours de grève bien conduite, les ouvriers obtinrent les conditions suivantes, qui furent acceptées par 80 voix contre 15: La moyenne des salaires est augmentée à 92 centimes à l'heure. (Elle est actuellement de 83 ct.) Le travail de nuit est supprimé. Si l'extraction atteint 800 m³, la moyenne des salaires sera élevée à 95 ct., et pour 850 m³, à fr. 1.—, et pour 900 m³, à fr. 1.05 de l'heure. Pas de repréailles. Les ouvriers domiciliés hors de Thoune reçoivent une indemnité de transport. Pour certains ouvriers, elle fera une économie de fr. 15.— par mois.

Personnel de la broderie. Le journal du personnel de la broderie publie le résultat d'une *enquête officielle* sur les conditions de salaire dans la broderie à la main et à la navette. Nous reproduisons ci-dessous quelques-uns des chiffres les plus importants qui montrent dans quelle triste situation se trouvent les ouvriers occupés dans l'industrie de la broderie.

En général, quand un représentant ouvrier parle ici ou là de salaires de famine, on entend la presse bourgeoise capitaliste pousser des cris d'indignation. Ses indications sont traitées le plus souvent de tendancieuses et d'arbitraires. Mais, comme il s'agit dans le tableau ci-après de chiffres officiels, nos adversaires ne pourront pas les réfuter avec les mêmes arguments ou en charchant à faire dévier le sujet. Les chiffres suivants sont la preuve irréfutable qu'en parlant de salaires de famine dans l'industrie de la broderie, cela n'est nullement exagéré. Les enquêtes faites à ce sujet s'étendent aux cantons de St-Gall, Appenzell et Thurgovie.

Broderie à la main.

Articles	Gain réel à l'heure du brodeur	Gain à l'heure de l'enfileuse
	ct.	ct.
Rubans, entre-deux . . .	32,1	30,4
Etoffes spéciales . . .	39,7	30,5
Etoffes ordinaires . . .	23,0	27,6
Linges	38,8	33,3
Monogrammes	69,0	36,7

Quoique la durée du travail soit de 10 à 12 heures, on arrive à peine à se faire une idée de l'existence que

doit mener cette catégorie de travailleurs, dont les salaires sont si misérables.

L'image peut être complétée en considérant les énormes différences qui existent dans le paiement des salaires. Pour les rubans, entre-deux, etc., dans le Rheintal, les salaires à l'heure oscillent entre 39 et 2 ct., à St-Gall entre 57,7 et 11,7 ct., dans le canton de Thurgovie entre 43 et 4 ct. Dans les articles d'autres genres, les différences ne sont pas moindres. Ces chiffres montrent clairement qu'il y a même des cas où le brodeur travaille à perte. Le manque de toute entente contractuelle entre l'organisation ouvrière et les fédérations patronales laisse les portes grandes ouvertes à l'exploitation la plus éhontée.

Fabriques avec machines à main.

Articles	Gain à l'heure	
	Brodeurs ct.	Enfileuses ct.
Bandes, entre-deux, etc. . .	50—60	25—30
Etoffes spéciales	99	30
Linges	43—95	30—45
Monogrammes	73—109	32—60

Si les conditions sont ici quelque peu meilleures, les capacités du salaire ne sont nullement satisfaisantes.

Les chiffres contenus dans le tableau suivant renseignent sur les gains à l'heure dans la broderie à la navette. Ils se rapportent aux brodeurs isolés, c'est-à-dire travaillant à domicile avec de propres machines.

Région	Gain à l'heure		
	Brodeur ct.	Surveillante ct.	Remplisseuse ct.
Rheintal	132,2	44	35
Werdenberg	154,2	42	30
St-Gall	139	43	30
Toggenbourg	157	47	30
Appenzell	168,3	50	30
Thurgovie	168,7	48	35
Schwyz	137	45	30

Le gain à l'heure du brodeur à domicile est de 150,8 ct. en moyenne. Les conditions sont plus mauvaises dans les fabriques d'exportation et dans la broderie à la navette à domicile. Dans les fabriques d'exportation, les gains à l'heure des brodeurs varient entre 51 et 127 ct., dans la broderie à la navette à domicile entre 78 et 150 ct.

Nous sommes pleinement d'accord avec les conclusions du journal du personnel de la broderie qui disent: « Si le Conseil fédéral possède encore des doutes au sujet de la nécessité d'une loi en faveur de la protection des travailleurs à domicile, cette enquête doit être suffisamment édifiante pour les dissiper. Sans disposition légale ou contractuelle de protection, l'industrie de la broderie se révélera toujours davantage comme une industrie misérable et marchera vers sa ruine d'autant plus sûrement. »

Papier et auxiliaires des arts graphiques et typographes. Le numéro 5 du *Papierarbeiter* publie le texte des contrats passés avec la fédération du textile et la fédération des typographes relatifs à l'entrée des papetiers dans la fédération du textile et des auxiliaires dans la fédération typographique.

Le passage des papetiers dans la fédération du textile s'opère sur la base des statuts de la fédération du textile. La durée du sociétariat des membres est comptée complètement dans la nouvelle fédération. Pour la plus grande partie des papetiers, il ne sera pas fait de modification dans les cotisations. La caisse de maladie actuelle des ouvriers papetiers et auxiliaires des arts graphiques sera continuée et administrée par les ouvriers papetiers

eux-mêmes. La caisse d'assurance complémentaire est reprise par le comité central de la fédération du textile et administrée dans la forme actuelle; elle est obligatoire pour tous les ouvriers papetiers. Les autres dispositions du contrat sont plutôt d'ordre administratif. Le secrétaire actuel de la fédération du papier quitte ses fonctions au moment de la fusion; une indemnité unique lui est allouée. Il représentera cependant, durant les premiers six mois, sa fédération au sein du comité central de la fédération du textile.

Le contrat avec la fédération des typographes détermine d'abord les catégories d'auxiliaires qui doivent être repris par la fédération des typographes; ce sont les ouvriers et ouvrières occupés dans les imprimeries aux côtés des typographes, imprimeurs et stéréotypers. Le personnel occupé partiellement aux rotatives, travaux d'expédition, etc., est également considéré comme auxiliaires aux termes du contrat. Ne sont pas pris en considération les auxiliaires occupés exclusivement dans les ateliers de lithographie et de reliure, fabriques de registres, etc., d'entreprises d'imprimerie. Les auxiliaires d'arts graphiques ont le droit de s'organiser au sein de la fédération des typographes comme groupe professionnel au même titre que les autres groupes de la dite fédération. La fédération des typographes s'efforcera de faire comprendre dans son contrat collectif les auxiliaires des arts graphiques. Une propagande intense sera organisée parmi le personnel non syndiqué des auxiliaires dès que la fusion aura été acceptée en votation générale par les deux fédérations. Les conditions et les droits des ouvriers auxiliaires des arts graphiques dans la fédération typographique sont en outre définis par le contrat.

Le comité central de la Fédération des ouvriers papetiers et auxiliaires des arts graphiques recommande l'adoption de cette entente. La votation générale aura lieu dans la période du 27 mars au 6 avril. La fédération des typographes a organisé son plébiscite pour le 27 mars.

Cartel syndical du canton d'Uri. Il ressort du rapport annuel du cartel syndical du canton d'Uri que le sentiment de l'union parmi la classe ouvrière s'est considérablement développé pendant l'année 1924. Le nombre des sections affiliées (11) ne s'est cependant pas accru, mais différentes sections ont eu à enregistrer une augmentation réjouissante de leur effectif, de sorte que celui-ci dépasse le chiffre de 550 à la fin de l'année. Le cartel syndical représente les intérêts de la classe ouvrière dans les questions d'impôts, de protection des ouvriers et d'assistance-chômage. Il défendit également l'intérêt des ouvriers dans le domaine économique et politique. Le rapport de caisse boucle avec fr. 963.— de recettes et fr. 412.— de dépenses.

Secrétariat ouvrier de Lucerne. Le secrétariat ouvrier de Lucerne publie un rapport très instructif sur son activité pendant l'année 1924. Ce rapport relate dans son introduction le développement du marché du travail pendant l'année écoulée, qui accuse une bonne conjoncture pour presque toutes les industries. Il dit en outre que les instances de la classe ouvrière ont voué une attention toute particulière aux questions d'ordre politique et économique. Le mouvement syndical est en train de se réveiller; presque toutes les organisations se sont renforcées et différents mouvements pour l'amélioration des conditions de salaire et de travail purent être menés à chef avec succès. Dans le domaine politique, l'année écoulée n'a pas amené de bien grandes actions; l'événement qui exigea le plus grand travail fut la votation du 17 février. Celle-ci apporta aussi à la classe ouvrière lucernoise un brillant succès. 1580 personnes eurent recours au bureau de renseignements

judiciaires (l'année précédente 1455); il leur fut donné 2400 informations et conseils. 735 de ces personnes étaient organisées et 845 non organisées. Les comptes annuels bouclent avec fr. 20,122.— aux recettes et fr. 17,935.— aux dépenses.



Mouvement international

Session du conseil général de la F. S. I. Le conseil général de la Fédération syndicale internationale a pris les décisions suivantes au cours de sa session du 5 au 7 février 1925 à Amsterdam:

Les organisations du Canada et de l'Afrique du Sud, qui ne sont pas représentées au conseil général, ont demandé à l'être. La requête du Canada fut acceptée. Quant à la représentation de l'Afrique du Sud, une décision définitive sera prise ultérieurement.

Le rapport de gestion sur l'activité du bureau au cours des six derniers mois est adopté. Le rapport de la commission de vérification des comptes fut également adopté. Les recettes pour 1924 accusent 164,198 florins, les dépenses 192,146 florins. Des réductions de cotisations furent accordées à quelques pays à change bas.

Le conseil général aborda ensuite la discussion sur les relations avec la Russie. Plusieurs documents sont présentés: Une lettre du conseil général des syndicats britanniques demandant la convocation sans conditions d'une conférence entre délégués des syndicats russes et de la F. S. I. En outre un télégramme du conseil central des syndicats panrusses proposant comme première étape pratique vers la réalisation de l'unité dans le mouvement syndical une conférence commune sans conditions préalables des délégués de la F. S. I. et du conseil central des syndicats panrusses, « laquelle aurait pour tâche de trouver les voies et moyens capables d'obtenir une base permettant d'atteindre une unanimité complète, assurant la création d'une organisation internationale unifiée de syndicats, à laquelle se joindraient les organisations actuellement affiliées à la Fédération syndicale internationale et à l'Internationale syndicale rouge ». Après une longue discussion, la proposition britannique fut repoussée par 13 voix contre 6. Une résolution de compromis Steinhuis-Smit fut adoptée par 14 voix contre 5:

« Le conseil général de la Fédération syndicale internationale, réuni à Amsterdam le 5 février 1925 et jours suivants;

Après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre la Fédération syndicale internationale et le Conseil général des syndicats panrusses;

Charge le bureau de la Fédération syndicale internationale de faire savoir au conseil général des syndicats panrusses que la Fédération syndicale internationale se déclare disposée à admettre le conseil général des syndicats panrusses si ce dernier en exprime le désir;

Le conseil général déclare être également prêt, dès que les syndicats russes auront porté à la connaissance leur désir d'affiliation, à réunir, à leur demande, une conférence pour échange de vues, à Amsterdam. »

Si le conseil central des syndicats russes fait savoir qu'il est disposé de s'affilier, ce qui rendrait possible la conférence prévue dans la résolution, la F. S. I. sera représentée par son bureau et par les membres suivants: du conseil général: Bramley, Angleterre; Fimmen, F. S. I.; Grassmann, Allemagne; Zulawsky, Pologne.